



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

CNAF

Question écrite n° 99761

Texte de la question

M. Michel Lefait attire l'attention de M. le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement sur le projet de réforme de l'aide à domicile. Ce projet pénaliserait les familles ayant des jumeaux ou de multiples enfants. Dans les motifs d'intervention du projet, les dénominations « grossesses multiples » et « familles ayant des multiples » ont disparu du projet. Qui plus est, l'enveloppe budgétaire de la convention d'objectifs et de gestion CNAF-État a été revue à la baisse. Cela ne permet pas l'application de la réforme décidée en 2004 et réduit considérablement les possibilités d'aide à domicile pour les familles ayant des multiples. Or ces familles font face à de nombreuses charges financières. Elles se verraient une nouvelle fois sanctionnées et mises à l'écart de la solidarité nationale. En conséquence, il lui demande de bien vouloir prendre des initiatives en faveur des familles avec des multiples, qui contribuent à l'essor démographique de notre pays et à son dynamisme. - Question transmise à M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille.

Texte de la réponse

Le nouveau dispositif d'aide à domicile des familles a été adopté par les administrateurs de la CNAF le 13 juin 2006. Il permet, conformément aux engagements pris en 2004, de simplifier et de clarifier les modalités d'intervention de la branche dans ce domaine important pour la vie quotidienne de nombreuses familles. Ainsi, les familles qui connaissent une naissance multiple continuent à bénéficier de ce dispositif. La durée de l'aide à domicile de la famille sera multipliée, comme c'est le cas actuellement, par le nombre d'enfants nés. Par ailleurs, la participation financière des familles à cette prestation de service repose sur un barème équitable pour l'ensemble des allocataires. Ainsi a-t-il été décidé de retenir le barème proposé en 2004, qui est très favorable aux familles. Le quotient familial appliqué par les caisses d'allocations familiales (CAF) accorde une demi-part à chaque enfant et une demi-part supplémentaire au troisième enfant. L'enveloppe de la dotation de prestation de service 2006 est en augmentation significative par rapport à celle de l'année précédente. Elle passe en effet de 38,4 millions d'euros à 51,4 millions d'euros, soit une progression de 75 %.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99761

Rubrique : Prestations familiales

Ministère interrogé : emploi, cohésion sociale et logement

Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juillet 2006, page 7205

Réponse publiée le : 22 août 2006, page 8909